

Règlement complet
-Jeu 1851 Grand Arabica-
Juillet 2019

Article 1 – Organisateur

Le jeu « **1851 Grand Arabica** » est un jeu avec obligation d'achat organisé par la société Legal, (ci-après la « société organisatrice »), dont le siège social est situé 38 rue Jean Mermoz, 75008 Paris.

Le jeu se déroulera du 10 juillet 00h01 au 15 octobre 2019 23h59, il est annoncé sur le site internet de Legal et le packaging porteur de l'opération : 2 x 250g 1851 Grand Arabica Intense et velouté.

La participation est enregistrée lorsque le participant s'inscrit sur le site web www.cafes-legal.fr, et télécharge sa preuve d'achat sur le site (ticket de caisse).

Le règlement du présent Jeu est disponible sur un lien url sur la page d'inscription au jeu.

Article 2 – Les participants

La Société Organisatrice organise un jeu sur son site web www.cafes-legal.fr, pour permettre à 60 clients de la marque de gagner 1 des 10 week-ends de rêve, ou 1 des 50 repas gastronomiques pour 2 personnes.

Chaque achat d'un paquet de 2 x 250g Grand Arabica porteur de l'offre permet une nouvelle participation au jeu. Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée. Chaque participation permet au participant d'augmenter d'une chance la possibilité de gagner au tirage au sort.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France jouant à titre personnel. Concernant les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La personne physique participante doit disposer d'un accès internet personnel et d'une adresse électronique valide (la création d'e-mail multiples pour jouer avec différents identifiants entrainera automatiquement la disqualification du participant) étant précisé que la participation est strictement nominative (une participation par personne physique, même nom, même adresse e-mail). Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

La société organisatrice exclura automatiquement la participation au jeu, tout participant déloyal qui aura utilisé entre autre script, logiciel, robot ou tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation. En cas de participation multiple frauduleuse, l'ensemble des participations seront rejetées et considérées comme invalides.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aura tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du jeu, ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ces cas, le gagnant sera de plein droit déchu de tout lot.

Le personnel de LEGAL et la société PUBLIDEE ainsi que les membres de leur famille en ligne directe sont exclus de toute participation.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer valablement à ce jeu, les participants doivent respecter la procédure suivante:

1. Se connecter sur le site www.cafes-legal.fr
2. Enregistrer leurs coordonnées
3. Télécharger la preuve d'achat du paquet de 2 x 250g 1851 Grand Arabica porteur du jeu.

Chaque achat d'un paquet de 2 x 250g 1851 Grand Arabica porteur du jeu permet une nouvelle participation. Chaque participant, participe autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu sous réserve que sa participation ne soit pas frauduleuse.

Il sera désigné **60 gagnants** pour le jeu, dans les conditions définies à l'article 4 ci-après.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Il n'est possible de participer à cette action d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

60 gagnants seront désignés par tirage au sort le MERCREDI 30 OCTOBRE 2019. Il y aura 1 tirage au sort pour désigner les 60 gagnants pour les 60 lots.

Le tirage au sort sera effectué par un salarié de la société Publidée (mandaté par l'organisateur) parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement et téléchargé leur preuve d'achat. Les pseudos des participants s'étant inscrits et ayant téléchargé leur preuve d'achat seront rassemblés dans un fichier Excel par un(e) salarié(e) de

la Société Publiée. Un numéro sera attribué à chaque pseudo. Les numéros seront respectivement attribués selon l'ordre de participation au jeu et correspondent aux numéros qui indiquent les lignes dans un fichier Excel. Le/la salarié(e) de la Société Publiée demandera à un(e) deuxième salarié(e) de choisir soixante chiffres aléatoires entre le chiffre 1 (= la première personne ayant participé au jeu) et le chiffre X (= la dernière personne ayant participé au jeu).

Un exemple : si 1500 personnes ont participé au jeu, le/la salarié(e) concerné(e) choisira soixante chiffres aléatoires entre 1 et 1500. Ainsi, le participant dont le compte aura été choisi sera le gagnant. Le gagnant sera uniquement contacté par mail par la Société Publiée. Un participant peut participer plusieurs fois, toutefois un participant ne pourra gagner qu'un lot. Si un participant est tiré au sort plusieurs fois, alors les lots supplémentaires seront remis en jeu.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Maître Lerisson Tonussi Huissier de Justice, chez qui le règlement complet a été déposé au sein de l'étude dont le siège est 30 cours Clémenceau 76100 ROUEN.

Article 5- Dotation du jeu

La société organisatrice prévoit 60 dotations déterminées selon la façon ci-avant décrite.

- 10 week-ends de rêve : soit 10 Box châteaux et délices WONDERBOX d'une valeur de 299,90 Euros TTC, 2 nuits avec diners et petits-déjeuners pour 2 personnes dans des châteaux 3 et 4 étoiles.
- 50 repas gastronomiques : soit 50 Box Diner d'exception WONDERBOX d'une valeur de 99,90 Euros TTC, pour 2 personnes.

Les dotations ne concernent pas les moyens de transport.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre aucun lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la société organisatrice), la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par une autre dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir ou causer le gagnant et/ou ses accompagnateurs à l'occasion du voyage. A cet égard, le gagnant et son accompagnateur doivent être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous

dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d’une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée du séjour.

Article 6- Remise des dotations

Le gagnant sera notifié personnellement par message via email et recevra sa dotation à l’adresse qu’il aura communiquée en réponse au mail de PUBLIDEE. Les dotations seront envoyées au gagnant plus ou moins 8 semaines après la fin du concours. Si l’adresse communiquée lors de l’inscription s’avère être erronée et que la dotation ne peut être remise ou est retournée à l’expéditeur, la dotation est définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu. Les participants sont donc priés de donner leurs coordonnées avec le plus grand soin.

Des réception du courrier électronique leur confirmant leur gain, les gagnants auront un délai de 3 semaines pour confirmer leur intérêt pour la dotation à la Société Organisatrice par retour de mail. Sans réponse de leur part passé ce délai, la dotation sera considérée comme perdue. Les gagnants ont un an pour profiter de leur séjour ou de leur repas gastronomique.

Au cas où le participant ne répond pas par mail ou, si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti, le gagnant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit ; la dotation sera définitivement perdue. En cas d’impossibilité d’attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice, la dotation restera la propriété de la société organisatrice.

Article 7 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, pour une raison dont l’origine lui serait extérieure, la réception ne pouvant se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d’acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier (dont reporter tout date annoncée) ou d’annuler ce jeu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenue.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

Article 8- Protection de la vie privée

Les données personnelles transmises par les gagnants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à LEGAL, responsable de leur traitement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre Service Protection des Données à l'adresse suivante Cafés LEGAL, 11 – 13 rue St Just 76620 Le Havre.

Article 10. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet) ne sont pas remboursés par la société organisatrice.

Article 11 - Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement est régi par le droit Français.
Seuls les tribunaux de France sont compétents en cas de litige entre un ou plusieurs participants et LEGAL.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.
